

services de cabotage maritime ou à
l'investissement dans de tels services, y compris :

- (a) le transport de marchandises et de voyageurs par navire entre des points situés sur le territoire du Canada et à l'intérieur de sa zone économique exclusive;
- (b) en ce qui concerne les eaux situées au-dessus du plateau continental, le transport de marchandises et de voyageurs lié à l'exploration, à l'exploitation ou au transport des ressources naturelles minérales ou non biologiques du plateau continental;
- (c) toute activité maritime de nature commerciale menée par un navire sur le territoire du Canada ou à l'intérieur de sa zone économique exclusive et, pour ce qui est des eaux situées au-dessus du plateau continental, d'autres activités maritimes de nature commerciale liées à l'exploration, à l'exploitation ou au transport des ressources naturelles minérales ou non biologiques du plateau continental.

Cette réserve porte notamment sur les exigences de présence locale imposées aux fournisseurs de services admis à participer à ces activités, sur les critères relatifs à la délivrance de permis temporaires de cabotage aux navires étrangers et sur les limites relatives au nombre de permis de cabotage délivrés à des navires étrangers.